



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Lucé, le 25 septembre 2008,

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

Référence : 2582/RAAPC/car08112rap
Affaire **081282** suivie par
drdre.gs28@industrie.gouv.fr
Tél. 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92

Référence : Demande d'autorisation de changement d'exploitant du 3 janvier 2008 complétée les 6 février, 7 mars,
10 avril et 19 juin 2008.
0258220080925SYN

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

SOCIETE LES TRANSPORTS GALLAS

A FRESNAY-L'EVEQUE – N° ICPE : 2582

PJ : Projet d'arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant ;
Plan de localisation.

1. OBJET DE LA DEMANDE

Par lettre en date du 19 juin 2008, la société Les Transports GALLAS dont le siège social est actuellement situé au lieu-dit « La Commune » à VILLIERS-LE-MORHIER (28130) sollicite le transfert à son bénéfice de l'autorisation d'exploiter la carrière de Fresnay l'Evêque détenue conjointement par les sociétés STAR et Les Transports GALLAS.

Cette demande intervient suite au courrier du 03 janvier 2008 de la société STAR, par lequel elle indique que :

- la société SPAC (Société de Production d'Agrégats Calcaires), filiale à 100% des Transports GALLAS, est la société d'exploitation de cette carrière ;
- les démarches administratives sont en cours pour que la société SPAC soit fusionnée à la société Les Transports GALLAS.

Par courrier des 6 février et 23 juin 2008, la société Les Transports GALLAS a fourni, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'Environnement, les documents à annexer à sa demande d'autorisation de changement d'exploitant.

1.1 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 2 367 du 15 septembre 1999, les sociétés STAR dont le siège social est situé Route de CRAON à RENAZE (53800) et Les Transports GALLAS dont le siège social est situé au lieu-dit « La Commune » à VILLIERS-LE-MORHIER (28130) ont été autorisées à exploiter une carrière de calcaires de Beauce et une installation de traitement, pour une durée de 20 ans, sur le territoire de la commune de FRESNAY-L'EVEQUE, au lieu-dit « la Campagne du Petit Buisson » dans les parcelles cadastrées section ZE n° 5, 6, n° 7pp, 10pp, représentant une superficie totale de 34 ha 98 a. Cette autorisation échoit le 15 septembre 2019.

L'extrait de carte joint en annexe localise la carrière.

1.2 - CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION

En application de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale ; la demande de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 (le cas échéant, arrêté complémentaire sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission consultative compétente).

2. DEMANDE DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Nota :

La société Les Transports GALLAS a joint à son courrier du 19 juin 2008, un courrier du cabinet FIDAL en date du 13 juin 2008 indiquant que ce cabinet est en charge de la fusion entre les sociétés Les Transports GALLAS et SPAC. Cette opération de fusion a vocation à devenir définitive à compter du 31 octobre 2008 et aura un effet rétroactif comptable et fiscal à compter du 1^{er} novembre 2007.

Dans l'intervalle, la société SPAC intervient en qualité de sous-traitant de la société Les Transports GALLAS sur cette carrière (courrier de la société STAR du 3 janvier 2008).-

2.1 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Selon les éléments transmis par le pétitionnaire :

- la société Les Transports GALLAS, société d'exploitation de carrières et de transport est une filiale à 100 % de la société STAR (société mère) qui appartient au groupe PIGEON, lequel produit onze millions de tonnes de matériaux par an.
- la société Les Transports GALLAS a réalisé un chiffre d'affaire d'environ 3 millions d'euros en 2007 et un bénéfice d'environ 103 000 €. Elle exploite 4 carrières en Eure-et-Loir dont la carrière de FRESNAY-L'EVEQUE.
- elle comptera après fusion avec la société SPAC, 18 salariés dont 4 sur la carrière de FRESNAY-L'EVEQUE. Elle dispose de matériel d'exploitation de carrière (pelle à chenilles, chargeur à pneus, dumper, semi-remorques, ...).

La cotation de la banque de France pour la société Les Transports GALLAS est de 4, c'est-à-dire que sa capacité est acceptable mais peut être exposée aux aléas de la conjoncture ou à la survenance d'éléments particuliers.

Les capacités techniques et financières du nouvel exploitant n'appellent pas d'observation particulière.

2.2. CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES

La société Les Transports GALLAS a fourni l'acte de cautionnement solidaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment son article R. 516-1, subordonnant l'activité d'exploitation des carrières à l'existence de telles garanties pour le réaménagement du site.

L'acte de cautionnement transmis le 18 avril 2008 par la société Les transports GALLAS couvre le montant correspondant à la remise en état du site.

3. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR, CONCLUSION ET PROPOSITION

En conclusion, la société Les Transports GALLAS a transmis les éléments prescrits par l'article R. 516-1 du Code de l'environnement à l'appui de sa demande de transfert d'exploitant.

L'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande d'autorisation de changement d'exploitant et propose à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de solliciter, conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

Pour mémoire :

1. Les sociétés STAR et Les Transports GALLAS ont sollicité une modification des conditions d'exploitation et de remise en état de cette carrière le 7 février 2007. Selon l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation carrières le 17 juillet dernier, la signature de l'arrêté préfectoral modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état est réservée à la fourniture de l'avis de tous les propriétaires sur la modification sollicitée. Cet arrêté n'a, à ce jour, pas été signé, faute de réception des éléments sollicités. Lors de la commission, les sociétés Les Transports GALLAS et STAR se sont engagés à fournir ces éléments sous un délai de 6 mois.
2. Il appartient au nouvel exploitant de reprendre à son nom l'ensemble des déclarations à faire à l'administration (notamment : déclaration d'entreprises extérieures, directeur technique, etc.).
3. Il convient également qu'il fournisse un acte de cautionnement dont le montant correspond à celui défini que le projet d'arrêté préfectoral relatif à la modification des conditions d'exploitation et de remise en état lorsque celui-ci sera signé.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme
A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Pour le directeur, par délégation
Le chef de subdivision